

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

LE : VINGT SIX AVRIL

A : 19 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 11 avril 2019 s'est réuni au lieu habituel, en séance publique, sous la présidence de M. Alain MOROY

ETAIENT PRESENTS : BERNARD David, CANOT Denis, CHAUX Francis, DADOU Ghislain, DAGNIAUX Jacki, DEFIVES Catherine, DEVIE Michel, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GENIN Gabriel, GRISOLET Sophie, HENRY Patrice, LAGLER Christelle, LEBON Bernard, LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Mauricette, LEGLANTIER Bruno, PELTIEZ Éric, RENARD Philippe, , VALLIERE Maurice, VERNEAU Jean-Paul, , WETZEL Hervé

ETAIENT ABSENTS : BERNARD Stéfania, BOISSY Didier, DAGONET Rémi, DE LA HOUSSAYE Véronique, DROUIN Nicolas, FOLLIOT DE FIERVILLE Olivier, GAUDEFROY Nicolas, HERBLOT Sylvain, LAMICHE Joël, MOUGEOT Laurence, PETEL Hervé, PETEL Sylvie, ROUILLON Jean-Claude,

ABSENTS EXCUSES : BROCHOT Didier, GIRARD François, PEESMEESTER Bernard, ROUILLARD Damien, WARENNE Muriel

POUVOIRS : GIRARD François au profit de DADOU Ghislain, ROUILLARD Damien au profit de GRISOLET Sophie, WARENNE Muriel au profit de MOROY Alain

Nombre de membres en exercice :	42 (M. Obert étant décédé)
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres absents :	18
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	27

Mme Catherine DEFIVES a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2019 2- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry - Dispositif « éducation artistique et culturelle – 1€ par habitant par an durant 3 ans –

3- Encaissement d'un don de 520 €

4- Etude et vote du budget primitif 2019

5- Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue (territoire d'Artonges)

6- Questions diverses

- Elections européennes
- Location salles des fêtes
- USEDA – Fibre optique

En préambule de cette séance, une minute de silence est observée par tous les membres présents en hommage à Monsieur René OBERT, Maire-délégué, qui nous a quittés le mercredi 24 avril.

Le Maire indique que sur le plan de la législation électorale, il convient d'attendre les informations qui lui seront prochainement transmises par la Préfecture de l'Aisne via le ministère de l'Intérieur.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2019

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY -CARCT-DISPOSITIF 100 % EAC (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

N° 27-2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est l'expérimentation du 100 % EAC.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu, ce qui permettra d'offrir à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles.

Le dispositif 100% EAC pour « éducation artistique et culturelle » a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans. Elle débutera à la rentrée scolaire prochaine et durera 3 ans.

Son organisation et sa mise en place seront coordonnées par la CARCT.

Pour financer ce dispositif, le ministère de la culture met à notre disposition 60 000 € par an. L'agglomération a décidé de financer à la même hauteur et prendra également en charge les transports éventuels.

Afin d'associer les communes à la réussite de ce projet, il est proposé une participation de chaque commune à hauteur de 1 € par habitant durant 3 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la participation de la commune de Dhuys et Morin en Brie au financement du dispositif 100 %EAC, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 830 € pour 2019

A cette fin, inscrit la somme de 830 € sur son budget primitif 2019

Confère tous pouvoirs au Maire pour le règlement des sommes à intervenir

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN DON DE 520 €

N° 28--2019

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune a reçu un don de cinq cent vingt euros des Epoux BERNARD David, du territoire de La Celle Sous Montmirail,

En contrepartie de bois abattu sur le domaine communal.

Le conseil municipal, l'unanimité, (Moins 1 abstention – M. Bernard D)

- Remercie les donateurs
- Autorise le maire à procéder à l'encaissement de ce don (section de fonctionnement)

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

N° 29--2019

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2019

Taux de la taxe d'habitation	15.05	%
Taux de la taxe sur le foncier bâti	15.11	%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	20.99	%

OBJET : FONTENELLE EN BRIE – Réfection de la toiture de l'immeuble de la Mairie-

N° 30--2019

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux en cours relatifs à la réfection de la toiture de l'immeuble de la Mairie

Vu la nécessité de procéder à un chaînage afin d'éviter que le pignon ne s'écarte

Vu le devis dressé à cette fin par l'entreprise Grandpierre Thierry en date du 25 avril 2019 s'élevant TTC à la somme de 974 € 40

A l'unanimité,

Accepte ledit devis

Confère tous pouvoirs au maire pour procéder au règlement de la facture à intervenir (section d'investissement, opération numéro 114)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

N° 31--2019

Le conseil municipal à l'unanimité,

Après étude des différents postes budgétaires

Vote à l'unanimité, le budget primitif 2019, équilibré en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	674.864	€ 32
SECTION D'INVESTISSEMENT	387.041	€ 48
TOTAL	1.061.905	€ 80

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AU SYNDICAT DES ECOLES PRIMAIRES REGROUPÉES DE CONDÉ EN BRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° du 02-0-38-156 portant création Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°96-02-B du 17 janvier 1996 portant modification des statuts du Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie ;

Vu les statuts du Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie;

Considérant, que par délibération en date du 15 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry a décidé la restitution, aux Communes, de la compétence « accueil périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la gestion par les communes, suite au transfert des compétences, de ce service et des équipements qui leur sont affectés constituerait une source trop importante de complexité d'organisation

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci afin de ne pas créer d'obstacle au maintien du service mis en cause, il apparaît nécessaire de confier l'exercice de cette compétence au Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie.

C'est dans ce contexte que le transfert de la compétence « accueil périscolaire » des communes, au Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie est envisagé.

Considérant que le transfert d'une compétence à un syndicat suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du comité syndical, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Afin que le transfert de compétences soit acté par Monsieur le Préfet, la délibération du comité syndical proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert au Syndicat des Écoles Primaires Regroupées à Condé en Brie de la compétence accueil périscolaire

APPROUVE en conséquence la modification de l'article 2 des statuts du syndicat des Écoles Primaires Regroupées de Condé en Brie

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à reverser au Syndicat des Écoles Primaires Regroupées de Condé en Brie les sommes reçues de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour la compétence accueil périscolaire.

OBJET : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE (Territoire d'Artonges)

N° 33—2019

Le Conseil Municipal,

Connaissance prise des pièces du dossier transmises le 22 mars 2019 pour avis de la Commune par la Direction Départementale des Territoires concernant le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le bassin versant du surmelin

Après étude du zonage règlementaire pour le territoire d'Artonges

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur ledit projet

Attire l'attention des services de l'Etat afin que lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme les 3 autres territoires formant la commune nouvelle ne soient pas pénalisés – **seul le territoire d'Artonges est concerné** –

OBJET : LOCATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES (Ajout d'un paragraphe dans les contrats ou conventions actuels)

N° 34—2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédents échanges d'idées

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 23 avril 2019

A l'unanimité,

Décide :

- Que lors de la réservation d'une salle communale, le locataire doit :
 - Procéder à la signature du contrat de location
 - Remettre un chèque du montant de la caution
 - Remettre un chèque du montant de la location

- D'ajouter un paragraphe dans les contrats de location
- « Désistement du locataire :

« Dans l'hypothèse où le locataire viendrait à se désister à moins de quatre vingt dix jours avant la date de location prévue (sauf cas de force majeure et sur production d'un justificatif)Le montant de la location sera encaissé par la Commune, après la date à laquelle la location était prévue. «

OBJET : CLASSES SPECIALES

N° 35—2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations,

Vu la participation de l'enfant Laura BERNARD à un voyage en Italie du 04 au 10 mars 2019 dans le cadre de sa scolarité au Lycée Jean de la Fontaine à Château Thierry

Vu que les parents de l'enfant ont déjà procédé au règlement de la somme de 300 € au profit du Lycée Jean de la Fontaine pour les frais de ce séjour

Vu l'attestation de paiement et de participation établie par le Lycée Jean de la Fontaine en date du 12 mars 2019

A l'unanimité,

Décide afin de ne pas pénaliser ladite famille pouvant prétendre à une participation communale de 170 €

De rembourser la somme de 170 € à M. et Mme BERNARD David (Section de fonctionnement -article 6574-)

OBJET : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -DOSSIER N° 2019-0286-16-458

Création d'un Eclairage Public aux abris bus - de Fontenelle en Brie – de Marchais en Brie - centre village et au hameau des Chouteaux soit au total 3 éclairages publics

N° 37—2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) envisage le projet suivant :

- Extension Eclairage Public – Création d'un éclairage public aux abris bus
 - De Fontenelle en Brie
 - Du centre village de Marchais en Brie
 - Du hameau des Chouteaux de Marchais en Brie

Et que le coût total des travaux s'élève à 3494 € 70 HT

Qu'en application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Que sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2.361 € 27 HT**
Que celle-ci sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

QUESTIONS DIVERSES :

- Union des Syndicats d'Electricité du Département de l'Aisne -USEDA – Fibre optique
- Montée en débit de la téléphonie sur le territoire de La Celle Sous Montmirail
- L'attention du conseil municipal est attirée par un auditeur courtois du territoire d'Artonges (M. Drocourt Emmanuel) concernant l'étroitesse du trottoir situé en bordure de la départementale, sur le côté gauche dans le sens Montmirail – Condé en Brie et qu'il conviendrait peut être de sécuriser le site par des barrières (A revoir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

SUIVENT LES SIGNATURES :